

EXTRAIT DU REGISTRE
desDEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONEPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 24-13

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 15

Nombre de Délégués
votants 16

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, DE ALMEIDA, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Comité Directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2024 étaient à hauteur de 57 00,00 € sur les chapitres 20, 21.

Il est proposé au Comité Directeur un montant d'autorisations pour 2025 à hauteur de 14 250,00€ pour les dépenses d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article, répondant à cette instruction :

Chapitre	Article	Prévu 2024	Autorisation 2025
20	2051	26 500,00 €	6 625,00 €
			6 625,00 €

Chapitre	Article	Prévu 2024	Autorisation 2025
21	2182	500,00 €	125,00 €
21	2183	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2184	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
			7 625,00 €

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2025 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 14 250,00 € suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.

PRECISE que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29/11/24

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE